

04/05/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue Du Combeix

Travaux effectués
par MIANE ET
VINATIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MIANE ET VINATIER rue Freyssinet 19100 BRIVE LA GAILLARDE.

Travaux effectués pour le compte de NEXITY.

Considérant que pour permettre la création de réseaux EU et AEP rue du Combeix, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue du Combeix avec un rétrécissement de chaussée dans les 2 sens nécessitant un alternat par feux, une vitesse limitée à 30 km/h et un stationnement interdit au droit du chantier du 11 mai au 26 juin 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise MIANE ET VINATIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 mai 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
07/05/2026